ART. 16 N° **1385**

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1385

présenté par

M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Philippe Brun,
M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz,
M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit,
M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 16

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Une partie des sommes recueillies est affectée à l'acquisition de parts de fonds investis, dans les limites prévues à l'article L. 214-164 du code monétaire et financier, dans les entreprises solidaires, au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail et contribuant à la transition écologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et proposé par France Active vise à créer l'obligation d'orienter une partie des sommes collectées dans le cadre du futur plan d'épargne avenir climat vers des structures agréées ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale) qui sont investies dans la transition écologique mais également dans le champ de la solidarité et du lien social.

En effet, il est impératif de prévoir des financements dédiés à une transition écologique juste, qui allie réponses aux défis environnementaux et aux besoins sociaux. C'est justement le cas des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire. Certaines sont très investies dans l'économie circulaire (réseau ENVIE, Moulinot, LemonTri...), dans l'insertion par l'activité économique ou la relocalisation d'activités (Scop Ti...), d'autres dans le développement des énergies renouvelables (Enercoop...) ou dans l'accès à une alimentation durable (Réseau Cocagne...), la création de lien social (Siel Bleu...). Ces entreprises ont également une gouvernance démocratique et limitent les écarts de rémunérations, répondant ainsi aux attentes

ART. 16 N° **1385**

légitimes des citoyens en créant des solutions solidaires à des enjeux environnementaux tout en plaçant l'impact avant la rentabilité.

Afin d'encourager le développement de ces entreprises et de leur permettre de changer d'échelle pour construire une économie centrée sur l'humain et acceptable pour l'avenir de notre planète, plutôt que sur des rentabilités insoutenables à long terme, il est important de financer ces entreprises via ce futur plan d'épargne avenir climat.